

Mise en œuvre du décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur – volet supports de cours en ligne

1. Contexte

Le projet de décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur paru au Moniteur le 31 août 2010 prévoit notamment la **mise à disposition par les universités, sur leur site intranet, de tous les supports de cours obligatoires pour l'étudiant**. Pour l'année 2010-2011, l'obligation était limitée aux BA1. A partir de la rentrée 2011-2012, le texte du décret prévoyait l'application de cette mesure à toutes les années d'études ; à la demande des universités, l'application du décret, pour 2011-2012, a cependant été limitée aux **trois années de bachelier**.

2. Le texte du décret

Au Chapitre III, « Disposition relative à l'accessibilité des supports de cours écrits », le texte dit :

Art. 18

« Chaque institution universitaire, Haute Ecole et Ecole Supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française est tenue de mettre à disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, l'ensemble de tous les supports de cours obligatoires¹ pour l'étudiant, sans préjudice du respect des dispositions relatives aux droits d'auteur². Cette mise à disposition est effective au plus tard un mois après le début de chaque cours concerné ou au plus tard 6 semaines avant les examens pour les nouveaux enseignements.

Si un étudiant boursier en fait la demande, les Universités, les Hautes écoles et Ecoles supérieures des arts sont tenues d'imprimer, à titre gratuit, les supports de cours obligatoires visés à l'alinéa précédent.

Dans les Ecoles supérieures des Arts et dans les Hautes Ecoles, lorsque l'institution met, par ailleurs, à disposition via impression les notes, supports de cours et autres documents pédagogiques visés à l'alinéa précédent, le coût de cette impression est soumis à l'avis de la commission de concertation chargée de rendre un avis sur les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants. »

Art. 19

Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2010-2011, à l'exception de l'article 18 qui entre en vigueur à partir de l'année académique 2010-2011 pour la 1^{ère} année d'études menant au grade de bachelier et à partir de l'année académique 2011-2012 pour les autres années d'études.

¹ En réponse à une question du Conseil d'État, il est précisé que l'adjectif « obligatoires » se rapporte bien à « supports » et non à « cours ».

² En réponse à une remarque du Conseil d'État, qui trouve l'expression « sans préjudice... » trop vague, il est précisé que l'obligation de mise en ligne « n'est pas applicable aux ouvrages ou parties d'ouvrage pour lesquelles la mise en ligne nécessiterait le paiement de droits d'auteurs par l'institution ».

3. La mise en œuvre du décret à l'ULB

Via la Coordination des Actions Pédagogiques (CAP) notamment, l'ULB a pris les mesures suivantes pour se conformer aux obligations légales :

- Il est indispensable que chaque enseignant vérifie le contenu de sa **fiche cours** (via MonULB) et la complète le cas échéant. Celle-ci comprend notamment une rubrique « Supports » dans laquelle les supports obligatoires doivent être renseignés. A l'avenir, il sera possible d'annexer à la fiche cours un plan de cours détaillé de l'enseignement, mais le développement informatique doit encore être réalisé par l'équipe SMILEY.
- Chaque support obligatoire doit :
 - o être mis en ligne dans l'Université Virtuelle (si possible dans un répertoire clairement identifié nommé « Supports obligatoires ») ;
 - o être communiqué aux Presses afin que celles-ci (en concertation avec le service social) puissent en assurer l'impression à l'attention notamment des étudiants boursiers.

4. L'aide du CTE et des PUB

Le CTE-PRAC-TICE, en collaboration avec les Presses, met tout en œuvre pour aider les enseignants concernés à se conformer aux obligations du décret. A cette fin, vous trouverez ci-dessous les différentes aides disponibles à chaque étape du processus :

Étape	Aide disponible
Mise à jour de votre fiche cours	Votre fiche cours peut être mise à jour via le portail MonULB. Pour toute difficulté relative à cet aspect, contactez le support : support@ulb.ac.be .
Édition / mise en forme des supports	Les PUB mettent leur expérience au service des enseignants qui le souhaitent pour la réalisation de supports de qualité professionnelle.
Mise en ligne des supports	Plusieurs scénarios sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> a) Vous mettez vous-même vos supports en ligne dans l'Université Virtuelle (UV). <ul style="list-style-type: none"> • Si votre cours n'existe pas encore dans l'UV, vous pouvez demander la création d'un espace de cours en vous rendant sur le site de l'Université Virtuelle (uv.ulb.ac.be), en suivant le lien « Espace Enseignants » et en téléchargeant le formulaire ad hoc. • Si vous n'utilisiez pas encore l'UV, des séances de formation supplémentaires à la prise en main de l'outil seront organisées entre le 15/9 et le 15/10 et annoncés prochainement sur le site du CTE (http://cte.ulb.ac.be). La Cellule PRAC-TICE reste bien entendu à votre disposition pour des

	<p>informations ou une aide personnalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des tutoriels reprenant les manipulations essentielles sont également disponibles sur le site du CTE (http://cte.ulb.ac.be/, rubrique <i>Accès directs</i> → <i>Tutoriels UV</i>). • L'adresse du support UV est toujours à votre disposition : uv@admin.ulb.ac.be. <p>b) les PUB peuvent, avec votre accord, mettre en ligne les supports en leur possession. Si vous possédez déjà un syllabus aux Presses, celles-ci vous contacteront sous peu pour vous demander l'autorisation de placer le fichier dans l'UV.</p> <p>Dans le scénario a), une copie des supports obligatoires doit dans tous les cas être remise aux Presses afin de permettre l'impression (voir infra). Il en est de même si vos supports sont déjà disponibles en ligne mais en dehors de l'UV.</p>
Disponibilité des supports imprimés	Tous les supports obligatoires en ligne auront une version papier aux Presses, ce qui permettra de résoudre le problème de l'impression. Il est dès lors indispensable de faire parvenir aux PUB une copie desdits supports.

5. Contacts

Pour PRAC-TICE : Eric UYTTEBROUCK – tél. 67 49 – euyttebrouck@admin.ulb.ac.be

Pour les PUB : Myriam PARDOEN – tél 24 80 - mpardoen@ulb.ac.be